

Arrêté N° 2024_02550_VDM

**SDI 10/0014 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE N°10/439/DPSP - 111 RUE
PARADIS - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 10/439/DPSP, signé en date du 13 août 2010, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 111 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le procès verbal de réception établi le 24 octobre 2012 par Monsieur Marc VERRET, architecte, domicilié 86 rue Perrin Solliers – 13006 MARSEILLE, relatif aux travaux d'amélioration de la portance moyenne du sol d'assise au droit des fondations nord et du pilier isolé,

Vu le procès verbal de levée de réserves établi le 23 janvier 2013 par Monsieur Marc VERRET, architecte, relatif notamment aux travaux de confortement des planchers et de la trémie d'escalier,

Vu l'attestation établie le 24 juin 2024 par Monsieur Marc VERRET, architecte, relatif aux travaux de traitement des désordres sur la façade côté rue, rappelant également ceux déjà réalisés dans la cage d'escalier,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 9 juillet 2024 constatant la réalisation des travaux définitifs dûment attestés dans l'immeuble sis 111 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 111 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0258, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 85 centiares,

Considérant qu'il ressort des procès verbaux établis en date du 24 octobre 2012 et du 23 janvier 2013 ainsi que de l'attestation en date du 24 juin 2024 par Monsieur Marc VERRET, architecte, que les travaux de réparation définitive, mettant fin au danger et concernant l'amélioration de la portance moyenne du sol d'assise au droit des fondations nord et du pilier isolé ainsi que le confortement des planchers et de la trémie d'escalier, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 111 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que les visites des services de la Ville, en date du 19 mai et du 16 septembre 2021, ont permis de constater la réalisation effective de ces travaux définitifs dûment attestés,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 24 juin 2024 par Monsieur Marc VERRET, architecte, que les travaux de réparation définitive, mettant fin à tout danger, concernant les travaux de traitement des désordres sur la façade côté rue ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 111 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME, et que la visite des services municipaux en date du 9 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée dans les procès verbaux en date du 24 octobre 2012 et du 23 janvier 2013, et dans l'attestation du 24 juin 2024, établis par Monsieur Marc VERRET, architecte, dans l'immeuble sis 111 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0258, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 85 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 10/439/DPSP, signé en date du 13 août 2010, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

